

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, MAFFEI Pascal, TEISSEDE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : PAONE Nathalie (Pouvoir donné à DURBESSON Audrey), SOLINAS Alexandra (pouvoir donné à Jany FROISSART), DEFIANAS Anne-Laure, BURAVAND Julien (pouvoir donné à Pascal MAFFEI).

Absents : BRISENO Laetitia, FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Froissart

Monsieur Froissart expose au Conseil Municipal :

Les terrains proposés à l'échange par Mme HOFFMANN sont situés chemin de la Montagne, Section E 969 pour une superficie de 1214 m² ; au lieu-dit « les blanches et plaines d'escurole » section B 829 pour une superficie de 1230 m² et B 849 pour une superficie de 1530 m².

Elles sont actuellement en friches mais les parcelles échangées par Mme HOFFMANN sont encerclées par des grandes parcelles communales en plein cœur du Massif de la Montagnette, ce qui permettra à la Commune de disposer d'un tènement entier de parcelles sur ce secteur.

Les terrains communaux demandés en échange sont en zone NC, activités agricoles. Ces terrains ne seront pas exploités par la Commune et sont à proximité des parcelles appartenant à Mme HOFFMANN.

Monsieur le Maire présente les emprises et caractéristiques des parcelles à échanger :

Mme HOFFMANN cède :

- 1214 m² sur la parcelle cadastrée E 969 située « les blanches et plaines d'escurole »

Cette parcelle est classée en zone ND1 dans le document d'urbanisme de la commune.

- 1230 m² sur la parcelle cadastrée B 829 située « les grassettes et les plaines »

Cette parcelle est classée en zone ND1 dans le document d'urbanisme de la commune.

- 1530 m² sur la parcelle cadastrée B 849 située « les blanches et plaines d'escurole »

Cette parcelle est classée en zone ND1 dans le document d'urbanisme de la commune

.../...

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Objet de la délibération :
Echange de parcelles communales avec Mme Véronique HOFFMANN.

N°128/2024

Délibération du conseil municipal N° 128/2024 du 28.10.24 (suite)

Ces deux dernières parcelles sont attenantes à la grande parcelle communale B 989 lieu-dit « les blanques et plaines d'escuriole » situées en plein cœur de la Montagnette.

La commune cède :

- 1560 m² sur la parcelle cadastrée A 728 située au « lieu-dit Les Abrigans »
- 1765 m² sur la parcelle cadastrée A 575 située au « lieu-dit Les Abrigans »
- 1070 m² sur la parcelle cadastrée A 570 située au « lieu-dit Les Abrigans »

Cette parcelle est classée en zone NC, activités agricoles dans le document d'urbanisme de la commune. Monsieur Froissart présente le plan des parcelles communales et de celles de Mme HOFFMANN à échanger. Il propose que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte. Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal que Madame Renée AMY, première adjointe, représente la commune de Boulbon dans l'acte administratif à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

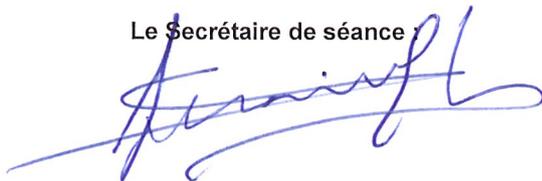
A L'UNANIMITE

Sur la proposition de Monsieur Froissart,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'échange sans soulte entre la Commune et Mme HOFFMANN Véronique, des parcelles communales situées au lieu-dit Les Abrigans et cadastrées section A 728, A 575 et A 570 avec les parcelles situées « les blanques et plaines d'escuriole » et chemin de la Montagne cadastrées section E 969, B 829 et B 849 appartenant à Mme HOFFMANN.
- **ACCEPTE** que ledit échange soit régularisé par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- **AUTORISE** Mme Renée AMY, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

